

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT EXECUTIF DE LA SNFI



FICHE DE POSTE

**Membre du comité d'Investissement du Fonds de développement de la Finance Inclusive
(CI-FDIF)**

1. Présentation du FDIF-Niger

Dans le cadre de la promotion de l'inclusion financière au Niger, le Gouvernement s'est doté d'un Document Cadre de Stratégie Nationale de Finance Inclusive révisée et son Plan d'Action adoptés par décret N° 2018/907/PRN du 28 Décembre 2018.

Cette stratégie a pour objectif de permettre aux populations exclues du système bancaire classique, et celles qui sont économiquement vulnérables notamment les femmes et les jeunes, évoluant en milieu rural, ainsi que les PME, d'accéder durablement à des services financiers diversifiés, innovants, de qualité et à moindre coûts.

Dans ce cadre, le Gouvernement a créé par Décret n°2020-514/PRN/MF du 03 juillet 2020, le Fonds de Développement de la Finance Inclusive, en abrégé « FDIF ». Le FDIF est l'instrument de financement du Gouvernement en matière de promotion de l'inclusion financière.

Le FDIF a été opérationnalisé au cours de l'année 2021, par les arrêtés N° 192 et 193/MF/SG/SE-SNFI en date 26 avril 2021, portant respectivement sur les mécanismes d'intervention du FDIF et le fonctionnement de ses organes. Les activités du Fonds ont été officiellement lancées le jeudi 24 juin 2021.

La principale mission du Fonds est de favoriser l'accès des populations, surtout les plus vulnérables aux crédits adaptés à leurs besoins et à moindre coûts grâce à un renforcement des capacités techniques et financiers des PSF.

Le Comité de Surveillance (CS) et le Secrétariat Technique (ST) constituent les principaux organes du fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Fonds, il est prévu à l'article 4 de l'arrêté n° 000192 /MF/ SG/SE-SNFI, portant organisation et modalités de fonctionnement du Fonds, la création auprès du CS d'un Comité d'Investissement (CI).

Le CI est composé de trois (03) membres, deux (02) issus du secteur privé et un (01) du secteur public, reconnus pour leurs expériences et compétences avérées en matière de choix d'investissement.

La présente fiche de poste vise à sélectionner les deux membres du Comité issus du secteur privé.

Plus d'informations sur : www.se-snfi.ne

2. Missions Générales des membres du CI

Les membres du comité d'investissement délibèrent, en sessions, sur les dossiers de demande d'investissements préparés par le Secrétariat Exécutif. Ils exercent leur fonction avec une grande autonomie et responsabilité, tout en prenant des décisions collégiales après discussion.

Le comité est collectivement responsable des décisions d'investissement adoptées.

Les décisions du Comité sont communiquées par le Gestionnaire du Fonds aux membres du Comité de Surveillance (CS) pour adoption et au Ministre de l'Economie et des Finances pour validation. L'exécution par le Gestionnaire de ces décisions intervient après la validation du Ministre de l'Economie et des Finances.

3. Missions détaillées des membres du CI

Les activités à conduire sont les suivantes :

- Analyser et évaluer les propositions d'investissement, soumises par le Secrétariat Exécutif ;
- Approuver, rejeter, ou recommander des ajustements aux projets d'investissements après une analyse approfondie ;
- Surveiller les risques liés aux investissements déjà approuvés (risques de marché, risques juridiques, risques opérationnels) et proposer des mesures d'atténuation ;
- Fournir des rapports réguliers sur les investissements et leurs performances ;
- Remplir toute autre tâche dans le cadre du bon fonctionnement du CI.

4. Profil des membres du CI

Formation/Diplôme Universitaire	(Minimum maîtrise ou équivalent) en économie, finance ou administration des affaires
Critère de provenance	Être issu (e) du secteur privé/public
Expérience Professionnelle indispensable	Au moins 5 ans d'expérience dans le secteur financier et bancaire de préférence à un poste d'analyste financier
Compétences techniques et opérationnelles	- Capacité à analyser les bilans, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie ; - Maîtrise des ratios financiers (rentabilité, liquidité, solvabilité, efficacité) ; - Capacité à établir des prévisions sur les revenus, les coûts, la marge brute, les investissements en capital et autres indicateurs financiers ; - Compréhension approfondie des différentes classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, immobilier) ; - Capacité à effectuer des analyses coût-bénéfice pour évaluer la viabilité économique d'un projet ; - Connaissance des réglementations financières sous-régionales, régionales et internationales en vigueur ; - Maîtrise des logiciels et outils financiers pour analyser les données financières ; - Capacité à rédiger des rapports d'analyse clairs, détaillés et accessibles ; - Connaissance du fonctionnement d'un système financier décentralisé ; - Connaissance sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; - Jouir d'une bonne moralité.

5. Modalités Pratiques (Rémunération)

Les membres du CI perçoivent des jetons de présence fixés par arrêté du ministre chargé des finances sur proposition du CS.

6. Dépôts des dossiers

Les personnes intéressées peuvent déposer leurs dossiers au Gestionnaire du FDIF à l'adresse suivante :

SECRETARIAT EXECUTIF DE LA SNFI

Boulevard de l'Indépendance,

Quartier Balafon

Porte 2296, Niamey

BP : 10029

Les dossiers peuvent également être transmis par mail, à l'adresse suivante du Gestionnaire du FDIF:

mmakaou@finances.gov.ne